l'action sociale et des familles. Le salarié bénéficie d'une priorité en matière d'accès aux actions de formation professionnelle.

Le contrat de travail est également suspendu pendant les périodes au cours desquelles le salarié suit les actions mentionnées à l'article L. 323-3-1 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues à ce même article, en application du quatrième alinéa de l'article L. 433-1 du même code..

La durée des périodes de suspension est prise en compte pour la détermination de tous les avantages légaux ou conventionnels liés à l'ancienneté dans l'entreprise.

service-public.fr

- > Quels sont les droits du salarié dont le contrat de travail est suspendu ? : Suspension du contrat et protection contre la rupture
- > Accident du travail : reprise du travail du salarié : Conséquences sur le contrat de travail
- > Maladie professionnelle : reprise du travail du salarié : Conséquences sur le contrat de travail
- > Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement 2 : Accident du travail et maladie professionnelle (L 1226-7)

Dictionnaire du Droit privé

> Ancienneté (droit du travail)

1 2 2 6 - 8 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 102 (V)

A l'issue des périodes de suspension définies à l'article L. 1226-7, le salarié retrouve son emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente, sauf dans les situations mentionnées à l'article L. 1226-10.

Les conséquences de l'accident ou de la maladie professionnelle ne peuvent entraîner pour l'intéressé aucun retard de promotion ou d'avancement au sein de l'entreprise.

1226-9 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Au cours des périodes de suspension du contrat de travail, l'employeur ne peut rompre ce dernier que s'il justifie soit d'une faute grave de l'intéressé, soit de son impossibilité de maintenir ce contrat pour un motif étranger à l'accident ou à la maladie.

Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent en cas de mise en quarantaine au sens du 2° du I de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique.

- > Quels sont les droits du salarié dont le contrat de travail est suspendu ? : Suspension du contrat et protection contre la rupture
- > Accident du travail : reprise du travail du salarié : Conséquences sur le contrat de travail
- > Maladie professionnelle : reprise du travail du salarié : Conséquences sur le contrat de travail
- > Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement ? : Accident du travail et maladie professionnelle (L1226-7)

Sous-section 3 : Inaptitude consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

L. 1226-10 Ordonnance n'2017-1718 du 20 décembre 2017 - art. 1

■ Legif. ■ Plan \$\oldsymbol{\phi}\$ Jp.C.Cass. \$\oldsymbol{\pi}\$ Jp.Appel \$\oldsymbol{\pi}\$ Jp.Admin. \$\oldsymbol{\pi}\$ Juricaf

Lorsque le salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est déclaré inapte par le médecin du travail, en application de l'article L. 4624-4, à reprendre l'emploi qu'il occupait précédemment, l'employeur lui propose un autre emploi approprié à ses capacités, au sein de l'entreprise ou des entreprises du groupe auquel elle appartient le cas échéant, situées sur le territoire national et dont l'organisation, les activités ou le lieu d'exploitation assurent la permutation de tout ou partie du personnel.

Cette proposition prend en compte, après avis du comité économique et social, les conclusions écrites du médecin du travail et les indications qu'il formule sur les capacités du salarié à exercer l'une des tâches existant dans l'entreprise. Le médecin du travail formule également des indications sur l'aptitude du salarié à bénéficier d'une formation le préparant à occuper un poste adapté.

p.77 Code du travail